



Charlesbourg, le 19 mai 2004



Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la Société en
commandite Gaz Métro**

Madame,

La présente fait suite à la vôtre du 11 mai dernier concernant les questions complémentaires que se pose la Commission d'enquête et d'examen chargée du dossier mentionné en objet. Rappelons que dans le cas présent, le projet constitue un raccordement au réseau de transport transcanadien de gaz naturel et non une extension de ce même réseau. Par conséquent, ce projet de raccordement n'est pas sous la juridiction de l'Office national de l'énergie (ONE).

Est-ce que les exigences pour la construction des gazoducs diffèrent au Québec et au Canada ? Si oui de quelle façon ?

Non, les exigences de construction des gazoducs sont les mêmes au Québec et au Canada. En fait, la conception, la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation de tout pipeline servant au transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent être conformes à la norme CSA Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

Par ailleurs, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'Office national de l'énergie (ONE), l'Office est habilité à promouvoir la sécurité et à assurer l'application de règlement concernant la conception, la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation de pipeline relevant de sa compétence afin de protéger les biens et l'environnement, et de garantir la sécurité du public et du personnel des compagnies en cause.

...2

C'est dans le cadre de ce mandat que l'ONE a la responsabilité de l'application du Règlement sur les pipelines terrestres dans lequel on énonce les exigences minimales à respecter en ce qui a trait, notamment, à la conception du pipeline, la sécurité durant la construction, les essais sous pression, les programmes d'inspections, les vérifications sécuritaires, etc.

Existe-t-il au Québec ou au Canada, des normes de distances séparatrices entre les gazoducs et les résidences ? Si oui, quelles sont-elles ?

Non, il n'existe pas de telles normes de distances. Toutefois, la norme CSA-Z662 prescrit les différentes épaisseurs d'une conduite selon une classification qui tient compte de l'utilisation du sol à proximité de la conduite (exemple : nombre et types d'habitations).

Existe-t-il au Québec des gazoducs de l'importance du gazoduc projeté qui ont été installés aussi près de résidences ? Pour le présent projet, il s'agit d'un réseau de transmission avec une conduite de 508 mm qui serait installé à environ 30 mètres de la résidence la plus près.

Rappelons d'abord que la Loi sur l'ONE oblige les sociétés pipelinières à prévoir une zone contrôlée de 30 mètres de chaque côté de l'emprise du gazoduc. Quoique la construction ne soit pas interdite dans cette bande contrôlée, toute personne désireuse d'effectuer des travaux d'excavation doit obtenir, au préalable, l'autorisation de la société pipelinière afin qu'elle puisse confirmer l'emplacement exact du gazoduc et éviter ainsi d'endommager la conduite (voir le document annexé : La réglementation des pipelines au Canada : Guide à l'intention des propriétaires fonciers et du grand public, pages 63 à 66).

Aussi, il existerait plusieurs exemples, dans le cas du réseau de transport de Gazoduc TQM (juridiction fédérale), notamment dans les régions de Blainville, Terrebonne et Mirabel. En effet, l'étalement urbain a fait en sorte que de nombreuses autorisations ont été accordées par Gazoduc TQM pour la construction de résidences ou d'édifices plus importants à l'intérieur de ce périmètre de sécurité.

Bien que cette exigence de zone contrôlée ne s'applique pas au réseau de transmission de Gaz Métro, on retrouverait plusieurs cas où des résidences ou autres bâtiments sont érigés à moins de 30 mètres du gazoduc. Aussi, nous invitons la Commission à s'adresser directement au promoteur qui est

M^{me} Suzanne Bouchard

3

d'avantage en mesure que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs de fournir des exemples concrets.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Gilles Boulianne
Conseiller économique

p. j.